

Une nouvelle proposition concernant le crime politique

IOANNIS PANOUSIS

Professor, University of Athens

Introduction

La crise hellénique n'est pas un défaut imprévu de la construction incohérente du système-euro mais un phénomène sui generis. Cette crise a des racines plus profondes, dues à la structure de l'Etat, aux conceptions – valeurs et aux comportements des citoyens.

Il s'agit à la fois d'une crise économique et financière, d'une crise politique, d'une crise d'Etat de Droit et d' Etat Social et surtout d'une crise d' anomie sociale (Mitropoulos, 2014).

Depuis 1974 corruption, clientelisme, impunité, absence de solidarité sociale, mauvaise gestion de finances ont abouti à la rupture du contrat social.

« Absolute freedom » et 'facile leftism' avaient pendant quatre décennies affaibli la légitimation des institutions et encouragé en même temps le rejet du contrôle sociale et le refus de la Loi.

Ce phénomène a conduit à la réapparition de groupes soit disant révolutionnaires et guérilla.

La crise économique donne à cette pathologie politique un argument moralisateur et une base à des réactions pseudo-justicières face aux actes gouvernementaux (Kassimeris, 2015).

Dans ce contexte, où la contestation dynamique des groupes sociaux se confond avec les manifestations « révolutionnaires » qui mettent en danger la sécurité des biens et des personnes (pillages, brisement de vitrines, ravage des bâtiments publics, bombes, violence physique

contre des politiciens) une nouvelle génération des terroristes réapparaît.

Ces « terroristes - sauveurs » de la souffrante société et « défenseurs » du pauvre et du marginalisé remet en discussion l'ancienne question du crime (dit) politique (Belantis, 2004).

Si le terrorisme est « une violence préméditée motivée politiquement, perpétrée contre des cibles non combattantes par des groupes nationaux marginaux... » (Mareri, 1999: 79-91) cela signifie que le terrorisme traditionnel représente une provocation contre la Démocratie. Ce n'est pas le cas en Grèce contemporaine. Il s'agit plutôt des terroristes haut en couleurs (Netchaiev) qui propagent le nihilisme et non pas de "freedom fighters" (Martin, 2003) qui visent à la mise en libération du peuple et à la révolution (violence populaire). Ce n'est pas une rébellion ordinaire mais un complexe de trafiquants des drogues, de criminaloïdes, de hooligans, d'anarchistes, de militants contre pouvoir et peut-être d'agents de pays étrangers.

Je ne vois pas comment la lutte contre le terrorisme au niveau de la législation internationale (Dimopoulos, 2006, Dimopoulos-Kosmatos, 2008) puisse surpasser cette (ir)rationalisation de la violence en Grèce. Cette indiscipline sociale, cette désobéissance politique et finalement cette armée des crimino-guérilleros (Schmitt, 1963) est répandue dans le monde entier soit à cause de la globalisation soit à la récession et la pauperisation des pays sous-développés et par conséquent ce n'est pas possible de les refréner à travers les lois et la jurisprudence (Belantis, 2006).

Cette criminalité « aveugle » qui se manifeste par actes violents sans stratégie sociale, sans aucune approbation populaire, sans message politique (mise à part l' emphase paroxystique de la haine erga omnes) s' agite aux limites d'un terrorisme sui generis.

Ainsi se réapparaît la nécessité de réfléchir dans ce cadre du contexte et du contenu du crime politique (Papastamou – Prodromitis, 2010).¹

¹ J'exclue de l'analyse le rôle et l'activité criminelle de l'Aube Dorée car il s'agit

Si l'histoire n'est que la canalisation de la violence, si la zone grise de l'activité de l'opposition prend souvent la couleur noire du Terrorisme, si la crise de légitimation de l'Etat peut être surpassée uniquement par des moyens politiques (même extrêmes), alors le Terrorisme et le Pouvoir se trouvent en guerre perpétuelle, en tant qu'ennemis jurés (Chaunu, 1978).

Cependant, ni chaque activité politique est une activité terroriste, ni chaque action de terrorisme est-elle politique. Pour cela, tous ces cas doivent composer le *droit de la violence sociopolitique*, quelque chose qui ressemble au droit de la guerre, et nous ne devrions pas tenter de les affronter et de les résoudre selon les dispositions du droit pénal commun.

Même si les criminels politiques n'« accélèrent pas l'histoire », la *criminalité politique terroriste* constitue une réalité, pourvu qu'il s'agit de « politique » et non pas du crime organisé.

Les définitions abondent, les lois (et la jurisprudence) sont en surplus, les théories viennent et reviennent, les interprétations politiques dépendent et sont en fonction de la position de chaque écrivain, le *support populaire* est recherché (avec des moyens divers), la détermination du *degré de politisation* de l'organisation (qui est évalué surtout à travers des objectifs stratégiques et de l'idéologie interposée) reste une caractérisation cruciale. Le concept et le critère de la pondération *moyen-objecti* et la *disponibilité des moyens* ou l'inspection des *motivations plus intimes* du criminel (politique ou non) ou même les caractéristiques des victimes, tourmentent les spécialistes et sont désormais l'objet d'une critique (en tant qu'argument moralement et politiquement corrects) (Grivas, 1987).

Tout semble possible. Et c'est vrai.

Le crime politique varie dans l'espace-temps. Le passage, par exemple, de la *résistance* et de la *défense* à la trahison suprême, ou à la violence armée est facile. La *violence verte* de l'écologie radicale et le *ter-*

d'un parti parlementaire, membres duquel sont en procès pour la constitution d'une organisation criminelle (et non pas pour terrorisme).

rorisme de l'Etat -paramilitaire s'alternent souvent imperceptiblement et créent une confusion dans l'opinion publique (Hagan, 1997).

Pour cette raison sans doute faut-il plusieurs ans pour réévaluer le concept, la teneur et la gestion du crime politique, qui de toute façon constitue un *problème conflictuel perpétuel*, quand les terroristes et les criminels du droit commun travaillent ensemble.

D'un côté les "opposés" ne tolèrent pas les restrictions imposées par l'autorité, de l'autre la Démocratie devient de moins en moins tolérante envers la contestation. *Le consensus légitimant* n'est plus désormais une solution facile surtout en raison de la crise. L'abus d'autorité autant que la désobéissance sociale sont interprétés comme *casus belli* ou comme un chantage aux dépens du cours (politique) historique (Ross, 2003).

Quoique les états libéraux encourent un risque d'actions terroristes majeur, puisqu'ils ont – ou plutôt *avaient* – posé des limites à leurs réactions, tout le planète semble s'inquiéter de l'éventualité d'une rupture généralisée (sous la forme de conflits politiques violents ou de coups terroristes frappant à l'aveuglette).

Ainsi il nous paraît nécessaire de réaffirmer la notion du crime politique.

Nous considérons un *crime quasi-politique* lorsque les sept facteurs suivants concourent de façon *accumulative*:

1. qu'il (pré-)existe une formation politique *en dehors* du spectre parlementaire (indépendamment de la nature du régime).
2. qu'un programme politique d'*élargissement* de la démocratie ait été rendu public.
3. que les coupables aient la *conviction politique* que leur objectif politique est noble et concerne le peuple entier.
4. que les valeurs politiques "*libératrices*" du criminel politique soient clairement en conflit avec les valeurs politiques "*décadents*" de l'Etat justifiant la crise de la confiance politique (en d'autres mots, non à la violence privée de sens). En plus il doit s'agir d'une période de *relâchement politique et de conflits*.
5. qu'une action violente de *petite envergure politique* ait été program-

mée (à savoir, une action qui n'ait pas pour objectif le renversement de l'État, car alors il s'agirait d'une révolution ou d'une insurrection); qu'il s'agisse d'"actions transitoires intermédiaires".

6. qu'elle ne vise pas directement *des citoyens innocents* et sans défense (en d'autres mots, pas aux cibles "fortuites").
7. qu'aucune *réprobation populaire violente* n'ait été déclarée à l'encontre des objectifs politiques, des moyens, de la proportionnalité et de la nécessité (Panousis, 2007).

Du moment que les coupables invoquent les arguments ci-dessus, il s'agit d'un crime quasi-politique et il incombe aux autorités policières / judiciaires de démontrer le contraire (Manoledakis, 2007).

Par conséquent, la *teneur politique* de l'action est posée comme *limite extrême* du crime politique par rapport au crime commun.

Tout ce qui sort de ce cadre sera classé comme crime (simple ou terroriste), selon sa portée objective et subjective (avec ou sans facteurs aggravants, conformément aux provisions du Code Pénal).

Morale

Le Droit *pénal politique* (concernant le crime politique) et le *Droit pénal criminel* (concernant le crime organisé et le Terrorisme) doivent être distingués (quant à la substance et à la procédure) sans ambiguïté, couvertures ou lacunes.

Le seul point de rencontre est la possibilité que le Terrorisme soit présenté comme un *crime prépolitique*, à savoir comme un terrorisme politico-criminel. Dans ce cas, il faudra qu'un Tribunal ou un Conseil Suprême décide en session préliminaire laquelle des deux composantes de l'assertion exerçait la plus grande influence sur l'activité de l'organisation et par rapport à la juridiction (Petropoulou, 2014).

De fait, lorsque nous nous trouvons devant une *crise généralisée de légitimation* où la nécessité de remplacer / renverser le système économique et politique prévaut soit à toute « répression gouvernementale » soit à la possibilité de compromis, surtout lorsque l'autorité démocratique se trouve en conflit avec la souveraineté populaire (Panourgia,

2013), alors il faut réexaminer, sans peur ni passion, le sens et la teneur du crime politique et du criminel politique sans pour autant confondre l' idéologie, la criminalité organisée, la corruption politique et le rôle des services secrets.

BIBLIOGRAPHIE

- Belantis, D. (2004) *Searching the Internal Enemy*, Athens: Proskinio (in Greek).
- Chaunu, P. (1978) *La Violence de Dieu*, R. Laffont, Paris.
- Dimopoulos, Ch. (2006) *Globalisation and Terrorism*, Athens: Nomiki Vivliothiki (in Greek).
- Dimopoulos, Ch. & Kosmatos, K. (eds) (2008) *Legislative Texts for Terrorism*, Athens: Nomiki Vivliothiki (in Greek).
- Grivas, Kl. (1987) *The Power of Violence*, Ianos, Salonique (in Greek).
- Hagan, F. (1997) *Political Crime, Ideology and Criminality*, Boston: Allyn & Bacon.
- Honour in Professor I. Manoledakis (2007) *Democracy, Freedom, Security*, v. i+ii+iii, Athens: Sakkoulas (in Greek).
- Mareri, A. (1999) 'Du terrorisme comme stratégie d'insurrection' in G. Chaliand (ed.) *Les Stratégies de Terrorisme*, Paris: Desclée de Brouwer, p. 79-91.
- Martin, G. (2003) *Understanding Terrorism*, Sage, California.
- Mitropoulos, A. (2014) *Greece and Left*, Athens: Livanis (in Greek).
- Panourgia, N. (2013) *Dangerous Citizens*, Athens: Kastaniotis (in Greek).
- Panousis, Y. (2007) *Extreme Limits of Democracy*, Athens: Livanis (in Greek).
- Papastamou, St. – Prodromitis, Ger. (2010) *State and Non-state Political Violence*, Athens: Pedio (in Greek).
- Petropoulou, Ath. (2014) *Liberté et Sécurité: Les mesures antiterroristes et la Cour européenne des droits de l'homme*, Paris: FMDH, Pedone.
- Ross, J. (2003) *The Dynamics of Political Crime*, New York: Sage.
- Schmitt, C. (1963) *Théorie des Partisanes*, Berlin: Duncker und Humblot.